

**AVENANT**  
**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Opération de logements sociaux « Les Pipistrelles de la Durance » à**  
**Mallemort**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA ...../21/BM du 7 octobre 2021, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM Maison Familiale de Provence, dont le siège social est situé 141 Avenue du Prado, 13008 Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian ABBES, agissant à la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2020, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** relative à cette opération signée le .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**CONTEXTE**

**LA METROPOLE** a accordé par délibération FBPA 017-9623/21/BM du 15 avril 2021 une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 55 % pour un prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 2 300 000 euros pour l'opération de construction de 15 logements sociaux dénommée « Les Pipistrelles de la Durance » située 231 Avenue des Alpines à Mallemort.

Or, suite à une erreur matérielle, les caractéristiques de l'emprunt concerné par cette opération figurant à l'Article 1, alinéa 2 de cette convention sont erronés. Il est donc nécessaire de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention afin de corriger cette erreur matérielle.

**ARTICLE 1 :**

L'article 1, alinéa 2 de la convention de garantie d'emprunt susvisée est modifié comme suit :

Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après :

- Montant du PSLA : 2 300 000 euros
- Durée : 30 ans précédés d'une période de franchise en capital de 24 mois
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1 %
  - o Taux estimé à 1,50 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A
  - o Valeur actuelle 0,50 % (conditions de l'enveloppe 2020)
- Remboursement : par annuités constantes comprenant capital et intérêts
- Frais d'instruction et de gestion : 0,50 % du montant du prêt plafonné à 5 000 euros

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

**Pour LA METROPOLE,**

A Marseille, le

**Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances  
Didier KHELFA**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

**Pour L'ORGANISME,**

A \_\_\_\_\_, le

**Le Directeur Général  
Christian ABBES**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature